

Nouveau site du patrimoine à Verchères

Conseil des monuments et sites du Québec

Number 130, Fall 2011

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/65403ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Conseil des monuments et sites du Québec (2011). Nouveau site du patrimoine à Verchères. *Continuité*, (130), 49–50.

NOUVEAU SITE DU PATRIMOINE À VERCHÈRES

Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) a appris au début de juillet dernier que la municipalité de Verchères souhaite adopter incessamment un règlement visant la constitution du « Vieux Village » à titre de site du patrimoine. Nous applaudissons à cette initiative qui privilégie l'outil légal pour protéger et mettre en valeur un paysage architectural dont la signification historique et esthétique contribue à l'identité de la localité d'un peu plus de 5000 habitants. Ce statut patrimonial contribuera également à rehausser la qualité du cadre de vie et la cohérence du secteur.

Le charme riverain du « Vieux Village », que l'on désire protéger avec le règlement, repose sur l'agencement de plusieurs éléments. L'un d'eux est le moulin à vent banal, classé bien archéologique en 1983 par le gouvernement du Québec. Construit en 1730, il est un témoin du régime seigneurial. À côté du moulin se trouve le site Madeleine-de-Verchères, qui compte le monument de com-

mémoration consacré à cette héroïne de la Nouvelle-France, aussi fille du fondateur du village, François Jarret. En 1692, alors âgée de 14 ans, elle aurait pris le commandement du fort de Verchères et l'aurait défendu victorieusement contre un groupe d'Iroquois. Ce site a été désigné lieu historique national du Canada en 1923.

Le futur site du patrimoine de Verchères comprend également l'ensemble institutionnel Saint-François-Xavier, qui regroupe entre autres l'église (érigée en 1787), son charnier et le presbytère datant de 1878, les bâtiments d'artisanat des chalouperies et des maisons de ferme du XVIII^e siècle, typiques de la vallée du Saint-Laurent.

Enfin, le règlement affirme la valeur patrimoniale de la trame étroite du quartier ouvrier du XIX^e siècle, unique en son genre en contexte villageois, et des vues imprenables sur le fleuve Saint-Laurent. Il souligne finalement l'importance de rendre les berges et le quai accessibles au public.



L'ancienne fabrique de chaloupes, située au coin de la rue Saint-Laurent, fait partie du futur site du patrimoine de Verchères.

Photos : Martin Massicotte, 2005



Maison de notable qui fut la résidence des abbés Geoffrion, rue Saint-Pascal.

La fin des ruines à Aylmer

Le 12 juin 2011, près de deux ans après qu'un incendie eut ravagé l'église Saint-Paul d'Aylmer datant de 1904, le conseil de fabrique annonçait la fin de ce témoin du patrimoine religieux.

Rappelons qu'en 2009, la fabrique avait lancé un concours d'idées pour la reconstruction du lieu de culte, qui visait à intégrer les vestiges de pierre de l'église. Les participants

devaient également veiller à donner au futur édifice un rôle multifonctionnel, à la fois religieux, communautaire et culturel. Les propositions s'étaient révélées fort prometteuses et novatrices, tant d'un point de vue architectural et technologique que sur le plan de la préservation et de la valorisation patrimoniales.

Malheureusement, faute de partenariats financiers suffi-

sants, le projet de reconstruction a dû être abandonné, et le processus de demande de démolition, enclenché. L'indemnité de 3,5 millions de dollars reçue de la compagnie d'assurances n'aurait pas permis d'éponger les coûts des dommages encourus lors de l'incendie et de couvrir ceux de l'érection de la nouvelle construction.

Malgré cette déplorable nouvelle, des citoyens et des orga-

nismes ayant à cœur la préservation du patrimoine gatinois ont organisé une mobilisation de la dernière chance en entamant une démarche collective de recherche de fonds et de solutions. Bien que la décision de démolir semble difficilement réversible, le CMSQ espère que leurs efforts sauront porter fruit.

Aménagement durable et urbanisme

Le 9 décembre 2010, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) déposait l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. Ses buts : créer un nouveau partenariat avec le milieu municipal et conférer au gouvernement un rôle d'accompagnateur ; assurer une meilleure contribution des pratiques d'aménagement et d'urbanisme au développement durable et à l'occupation du territoire ; doter le Ministère d'un système de planification moins lourd et plus efficient ; fournir un texte législatif au contenu plus convivial et qui favorise l'innovation ; et adopter des mécanismes d'évaluation de l'atteinte des objectifs et des résultats.

En prenant en considération l'influence majeure des lois de l'aménagement du territoire sur le patrimoine, le CMSQ a tenu à faire parvenir un commentaire aux parlementaires qui étudient le projet de loi. Nous avons accueilli favorablement l'allège-

ment des procédures et du cadre réglementaire proposé, ainsi que la meilleure cohérence entre les principes de développement durable et les pratiques d'aménagement du territoire. Toutefois, comme nous l'avons mentionné lors du dépôt du projet de loi n° 82 sur le patrimoine culturel, nous trouvons déplorable que le MAMROT et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine n'aient pas profité de cette rare occasion où les deux lois étaient simultanément en révision afin de mieux intégrer la protection patrimoniale à l'aménagement du territoire, comme cela s'est déjà fait dans d'autres pays.

Trois points du projet ont également attiré notre attention et soulevé des inquiétudes liées à des considérations patrimoniales.

Les zones franches d'approbation référendaire

Les municipalités peuvent maintenant décider, pour des zones prioritaires d'intervention qu'elles déterminent, qu'au-

cune modification réglementaire ne sera sujette à l'approbation référendaire, évacuant ainsi la participation citoyenne locale. Les milieux anciens sensibles sont toutefois soumis à des contraintes particulières qui nécessitent un meilleur encadrement impliquant tous les acteurs du milieu. Dans un contexte d'ouverture et de transparence, il nous paraît injustifiable de priver de tels secteurs de cette forme de consultation.

Les plans particuliers d'urbanisme (PPU)

Les pouvoirs importants rattachés aux PPU étaient justifiés par l'importance stratégique des zones d'intervention (secteurs centraux ou centres-villes). En appliquant ces pouvoirs à l'ensemble du territoire, sans encadrement additionnel, il deviendra très difficile de prévoir les orientations qu'ils pourront prendre, surtout qu'aucune disposition particulière n'est envisagée pour les secteurs à valeur patrimoniale.

Les dérogations mineures

Nous sommes en droit de nous demander si la possibilité d'accorder des dérogations mineures en matière de densité ne causera pas préjudice aux milieux patrimoniaux, souvent soumis à une très forte pression de développement ayant habituellement comme enjeu cette même densité.

Le projet de loi offre une nette amélioration en ce qui a trait à la simplification des processus et à l'intégration du développement durable. Nous croyons néanmoins que l'application de nouveaux outils comporte certains risques pour les milieux patrimoniaux qui se trouvent souvent dans les secteurs centraux qui subissent le plus de pression. Par conséquent, nous demandons que le projet de loi encadre mieux les interventions de densification, de rénovation et de réhabilitation urbaines.

Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Bélisle, professeur en histoire de l'art; Michel Prévost, archiviste; Louis-Guy Bégin, consultant en aménagement et patrimoine bâti; Gaétane Dufour, historienne de l'art; Stéphanie Chaumont, agente de développement culturel.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Pierre Larochelle, expert en milieux bâtis; Charles Méthé, consultant en muséologie; Louise Mercier, présidente du Conseil des monuments et sites du Québec; Marc Roger Labrecque, designer en architecture et d'environnement; Anne Vallières, architecte.

POUR INFORMATION :

Stéfanie Wells, agente de liaison
Comité APP, région de l'Ouest du Québec : Institut d'urbanisme
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal, C.P. 6128
succ. Centre-Ville, local 3021, Montréal (Québec) H3C 3J7
Tél. : 514 343-7413 • Téléc. : 514 343-2042
Courriel : appouest@cmsq.qc.ca

Robert Mayrand, agent de liaison
Comité APP, région de l'Est du Québec
82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6
Tél. : 418 647-4347, poste 205 ou 1 800 494-4347 • Téléc. : 418 647-6483
Courriel : appest@cmsq.qc.ca

Les mémoires du Conseil des monuments et sites du Québec
sont disponibles au www.cmsq.qc.ca sous la rubrique Avis et prises de position.